

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 08 NOVEMBRE 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

~~GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.~~

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien (absent et excusé du point 1 au point 7 inclus), VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laëtitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, Conseillers communaux.

~~VANMULLEM Xavier, Directeur général.~~

HORNEBECQ Gwendolina, Directeur général f.f.

.....

Le président ouvre la séance à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES COMMUNALES

Situation de caisse de la DF ff au 30.06.2021 (Dossier n°2021/8/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article unique: sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.06.2021 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	367.341,62
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	549.808,29
Compte subside et fonds d'emprunts	660.000,00
Belfius treasury Spécial	2.851.318,03
CARNET DE DEPOT CPH	802.201,94
Compte de chèques postaux	3.438,07
Compte provision du Directeur général	1.250,00

Situation de caisse de la DF ff au 30/09/2021 (Dossier n°2021/8/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article unique: sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.09.2021 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	228.236,96
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	449.647,84
Compte subside et fonds d'emprunts	660.000,00
Belfius treasury Spécial	2.851.363,62
CARNET DE DEPOT CPH	802.440,16
Compte de chèques postaux	4.388,76
Compte provision du Directeur général	1.250,00

Intervention du groupe "Pecq Autrement" (même intervention concernant le point 1)

E; PEE : Quid de la vérification effective ? classes Obigies pourquoi toujours pas clôturé ?

Réponse Aurélien BRABANT :

La vérification a eu lieu 5-6 jours avant le conseil communal.

Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 : Approbation - décision (Dossier n°2021/8/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2021 ;

Vu le budget communal 2021 voté par le Conseil communal en séance du 28 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 3 février 2021 y relatif notifié en date du 3 février 2021 réformant le budget 2021 ;

Vu la modification budgétaire numéro 1 votée par le Conseil communal en séance du 31 mai 2021 ainsi que l'arrêté du 14 juillet 2021 notifié en date du 14 juillet 2021 approuvant la MB1;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 25 octobre 2021 relatif à la MB2/2021;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 27 octobre 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme la Directrice financière, ff, en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 28 octobre 2021;

Attendu que le collège communal respectera les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 8 voix "pour" et 5 abstentions (A. DEMORTIER / Ch. LOISELET / A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE / E. PEE)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 :

Ordinaire

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.927.163,52	7.935.996,85	1.991.166,67
Augmentation de crédit (+)	137.263,90	250.701,84	-113.437,04
Diminution de crédit (+)	-81.074,68	-94.498,98	13.424,30
Nouveau résultat	9.983.352,74	8.092.199,71	1.891.153,03

Intervention du groupe "Pecq Autrement"

Dernière modification budgétaire de l'année qui se termine donc en boni à l'exercice propre.
Boni qui est fictif au vu des finances du CPAS. La majorité a décidé d'alimenter la provision pour le CPAS mais nous voyons toujours pas de solution réelle face au problème qui finira par impacter les finances des citoyens pecquois.

Interventions du groupe "GO"

Quid de la non valeur de 108.905,22€ depuis 2012 ? Quid du montant de 24.800€ à rembourser?

AB : il s'agit d'un remboursement lié au subside POLLEC.

Enquête psychosociale : 5.000€ + 10.000€ soit un montant de 15.000€. Quand va-t-elle être concrétisée? Il faut que cela passe en réunion de CCB pour approbation de la méthode.

Aide aux sinistrés - inondations: 6.000€ ? aide appréciable... Quant va-t-on se soucier des risques d'inondation pour les 3 points noirs à Hérinnes et à Obigies. Les trombes d'eau peuvent aussi tombées chez nous...

AB : montant arrondi à 6.000€ selon l'accord trouvé lors de la conférence des Bourgmestres, soit 1€/ habitant. Les chiffres précis de la population n'étant pas encore connus.
Zones inondables pecquoises : les travaux feront l'objet de discussions en amont de la réalisation du budget 2022. Ipalle a déjà été sollicitée. Les études ont été réalisées et les projets sont budgétisés.

Repas Green deal : Normalement pas plus cher mais $2.500€ \times 2 = 5.000€$

Bulletin communal réduction de 10.000€ à 5.000€. Que va-t-on sortir pour ce montant, si quelque chose sort!
Suggestion : tout ce qui est diffusé sur Facebook par le Bourgmestre que toute la population ne visionne pas, pourrait être publié sur papier avec les textes des échevins et de la minorité, le bulletin communal serait complet : sauf s'il existe une crainte des textes de la minorité!!!

Provisions pour risques et charges CPAS : 40.000€ réduit à 35.000€. On peut supprimer le terme "risques" vu que le CPAS a déjà dépassé ce stade, il est déjà dans le mur....

Fourniture et promotion du sports : 4.000€ + 4.000€ soit 8.000€ suivant réponse : il est supposé qu'il s'agisse du jeu de bourles à la place d'Hérinnes? Précision de Ch. Loiselet à André Demortier (absent et remplacé par Christelle à la commission finances) : il s'agit de la rénovation terrain de baskets de Warcoing, Mémorial VANDAMME, ...)

AB : Aménagements ou rénovations réalisés, entre autres, le remplacement des paniers de baskets à l'agora space, le marquage des terrains de baskets, l'organisation du Mémorial VANDAMME, ...)

Intervention du groupe "Pecq Autrement"

Diminution globale des dépenses de personnel de 58.213,05€ Quid de la politique d'embauche ? ne devait-on pas renforcer l'équipe administrative via un juriste ou autre ?

Réponse Aurélien BRABANT : Politique d'embauche est toujours d'actualité (engagement d'une technicienne de surface à mi-temps et d'autres postes sont prévus) Il ne s'agit vraiment pas d'une non volonté d'engager.

Augmentation globale par contre des frais de fonctionnement de 62.219 € dont un montant global de 5.000 euros pour le green deal qui était sensé être gratuit

On notera aussi la diminution de la dépense pour le bulletin communal, dossier qui n'a toujours pas pu aboutir et le citoyen est toujours en attente.

Nous sommes aussi interpellés par une augmentation de frais de téléphone à l'ATL où le crédit initial était de 600 à 1700 hors la dépense au compte 2020 était de 661 euros.

Réponse Aurélien BRABANT : l'augmentation des frais n'est pas lié aux frais de téléphone ou d'abonnement mais à l'aménagement du nouveau bureau pour la coordinatrice ATL (nouvelle ligne téléphonique,.....)

Nous sommes le 08/11 et il ne reste donc plus que deux mois avant la fin de l'année et nous sommes toujours en attente de la réalisation concrète du budget participatif

Le crédit budgétaire pour la journée du patrimoine a été maintenu. L'évènement a été annulé hors il avait été annoncé. Que compte faire la majorité avec ce crédit ?

Réponse Aurélien BRABANT : Le maintien de ce crédit permettra de réaliser d'autres activités d'ici la fin de l'année, celles-ci pourront être mises en lien avec d'autres activités culturelles, l'objectif est de redonner une dynamique (voir notamment la convention avec Léaucourt) - Des travaux du petit patrimoine seront également réalisés (ex: la chapelle du Calvaire à Esquelmes, le monument aux Morts à Hérinnes).

Nous sommes interpellés par les associations de l'entité qui n'ont toujours pas reçu leur subside pour 2021. Un subside c'est pour l'année à venir pas pour l'année écoulée. Quid ?

Réponse Aurélien BRABANT : Je l'apprends à l'instant ... je vais me renseigner auprès du service.

Extraordinaire

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.891.881,45	5.891.881,45	0,00
Augmentation de crédit (+)	574.583,45	306.717,31	267.866,14
Diminution de crédit (+)	-1.660.867,14	-1.393.001,00	-267.866,14
Nouveau résultat	4.805.597,76	4.805.597,76	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.646.232,78	3.076.909,37
Dépenses totales exercice proprement dit	7.642.218,49	4.595.082,54
Boni/Mali exercice proprement dit	4.014,29	-1.518.173,17
Recettes exercices antérieurs	2.337.119,96	112.457,04
Dépenses exercices antérieurs	108.905,22	89.558,18
Prélèvements en recettes	0,00	1.616.231,35
Prélèvements en dépenses	341.076,00	120.957,04
Recettes globales	9.983.352,74	4.805.597,76
Dépenses globales	8.092.199,71	4.805.597,76

Boni global	1.891.153,03	0,00
-------------	--------------	------

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Directrice financière, f.f.

Interventions du groupe "GO"

Mobilité douce : ajout de 20.000€, il y avait 150.000€ cela passe à 170.000€? trop peu, (allée vers le moulin) nouvelle voirie!!! Travaux très mal réalisés...Seul point qui a été ajouté entre le document reçu avant la commission et le document pour le conseil. Il y avait cependant eu des propositions objectives, mais non prises en considération!!!

AB : Augmentation pour les deux lots restants à savoir le chemin reliant la Garenne à la coupure Hazard et le chemin qui relie la rue A. Vanoverbergh à la rue de Saint-Léger.
Concernant la rue vers le Moulin d'Obiges, le projet était prévu et a été budgétisé... En plus, la demande d'ajout de ce chemin a été demandé par toi, André". Je voulais faire celui partant de la rue Cimetière jusqu'au chemin "Hovine" Mais tu as dit que celui qu'il fallait refaire était celui allant au Moulin....

AD : Ce n'est pas celui là....

AB : Cette décision a été voté en Conseil ...- pas ce projet là, selon **AD**

Caniparc : Dossier légalement douteux qui n'avait pas les voies et moyens pour être autorisé à passer la commande. Cout réel, 21.000€ (ajout de 5.000€).

Installations Foot de Warcoing : de 18.000€ on passe à 38.000€! Voilà 2 ans que les enfants sont sans chauffage et eau chaude!

AB : montant adapté suite à l'audit réalisé par la société Engie (désigné par le collège pour la réalisation des travaux).

Divers : Travaux Léaucourt : Urgent pour maintenir de l'eau dans la coupure! Travaux budgétisés depuis mai 2021 par la M.B. n°1 et rien n'a évolué alors que le devis existe depuis des mois. Les 35.000€ sont maintenant retirés, c'est ainsi pour tout, des estimations et aucune concrétisation sauf la place d'Hérinnes, qui de plus, doit être revue vu les aberrations constatées. Ne parlons pas de la Maison du Village d'Obiqies, ni de la drève d'Esquelmes (20ème anniversaire).

AB : Concernant Léaucourt, durant la réunion, nous étions d'accord qu'il fallait attendre l'avis du DNF. Toutes les personnes de Léaucourt affirmaient que pour le DNF, il n'y avait pas de soucis donc en aval des renseignements ont été pris auprès du DNF, il s'avère que celui-ci n'est pas du tout d'accord et qu'il faut introduire un permis pour avancer dans ce dossier, si accord il y a... C'est une zone Natura 2000. Nous ne parlons pas du même dossier ... il s'agit de la pose d'un container ... pour les travaux, et selon l'avis et les recommandations apportés, la décision ne va pas vers le sens d'un "oui" ... les démarches vont être bien plus compliquées...

Interventions du groupe "Pecq Autrement"

*On constate une diminution globale de plus de 1.100.000 sur ce qui avait été budgétisé.
On a de gros doutes sur la réalisation effective des 4.785.000 qui sont encore budgétisés. On attend avec impatience le compte 2021. Quid du bilan de mi-législature ? évaluation PST ?*

Expropriation rue de l'Escalette, on se demande si toujours nécessaire de financer sur fonds propres 150.000 au vu du projet refusé.

Projet de mobilité douce sur fonds propres qui est augmenté de 20.000 euros pour atteindre 170.000 et au vu état de certaines voiries, on espère que la majorité mettra autant de moyens au budget 2022.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/8/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2020 (solde au 31/12/2020) un solde de 1.323.932,90 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la résolution du 28 décembre 2020 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 120.000,€;

Vu la résolution du 28 décembre 2020 par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2021 à concurrence d'un montant de 1.357.356,45€ ;

Vu la résolution du 31 mai 2021 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 289.057,04€ ;

Vu la résolution de cette même date par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaire à concurrence d'un montant de 372.924,73€;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- 124/76156.2021 Vente partie terrain parking pompiers :	1.500,-€
- 124/76158.2021 Vente terrain Ideta (Pont Bleu):	5.400,-€
- 00024/46548.2020 Subside Pollec (Non-valeur 00024/30102) :	-24.800,-€
- 050/38001.2021 Intervention Ethias incendie atelier (tx extra):	70.876,-€

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 8 voix "pour" et 5 abstentions (A. DEMORTIER / Ch. LOISELET / A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE / E. PEE)

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 52.976,-€ provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- 124/76156.2021 Vente partie terrain parking pompiers :	1.500,-€
- 124/76158.2021 Vente terrain Ideta (Pont Bleu):	5.400,-€
- 00024/46548.2020 Subside Pollec (Non-valeur 00024/30102) :	-24.800,-€
- 050/38001.2021 Intervention Ethias incendie atelier (tx extra):	70.876,-€

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière, ff.

Intervention du groupe "Pecq Autrement"

Quid de la non-valeur de 24.800€? pourquoi est elle intégrée?

Réponse de Aurélien BRABANT : des renseignements seront pris auprès de la Directrice financière.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision

(Dossier n°2021/8/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2020 (solde au 31/12/2020) un solde de 1.323.932,90 € (dont 356.633,86 € provenant du Fric 2019-2021) ;

Vu la délibération du 28 décembre 2020 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 120.000,-€

Vu la délibération du 28 décembre 2020 par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2021 à concurrence d'un montant de 1.357.356,45 € ;

Vu la délibération du 31 mai 2021 par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 289.057,04 € ;

Vu la délibération de cette même date par laquelle le conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires à concurrence d'un montant de 372.924,73 €;

Vu la décision de ce jour par laquelle le conseil communal décide d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 52.976,00 €;

Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions précitées peuvent être retirées ou réduites étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2021, à savoir :

060/99551 (projet 2021/0044) : Acquisition véhicule administration - art.104/74352.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0046) : Achat terrain Deback - art. 124/71156.2021	- 1,00 €
060/99551 (projet 2021/0075) : Chalet parc Warcoing - art. 124/72260.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0081) : Honor. amgt anc.maison cale Wg- art. 124/73360.2021	- 30.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0049) : Amgt ancienne maison gendarmerie - art.124/72460.2021	- 65.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0051) : Pic 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	- 14.178,00 €
060/99551 (projet 2021/0073) : Pic 19-21 Jonction Moulin - art.421/73160.2021	- 103.366,14 €
060/99551 (projet 2021/0066) : Projet Pollec - art.425/74451.2021	- 33.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0057) : Amgt terrain école Wg - art.722/72460.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0078) : Travaux Léaucourt - art.777/72560.2021	- 35.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0047) : Mâts Albronnes - art.777/74152.2021	- 20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0030) :Amgt crèche – art. 835/72360.2021	- 25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0031) :Amgt ATL – art. 844/72360.2021	- 50.000,00 €

Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2021, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

060/99551 (projet 2019/0035) : Ideta In House - art. 879/73260.2019	779,95 €
---	----------

060/99551 (projet 2020/0050) : Tx entretien voirie dalles béton - art. 421/73160.2020	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0067) : Achat terrain rue Albert ler - art. 124/71152.2021	1.846,00 €
060/99551 (projet 2021/0089) : Réparation atelier communal (incendie) - art. 421/72460.2021	110.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0073) : Pic 19-21 Jonction Moulin - art.421/73160.2021	14.178,00 €
060/99551 (projet 2021/0052) : Mobilité douce liaison ch.agricoles - art.421/73160.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0018) : Acquisition véhicule - art.421/74352.2021	1.500,00 €
060/99551 (projet 2021/0088) : Acquisition tondeuse - art.421/74451.2021	39.640,94 €
060/99551 (projet 2021/0086) : Acquisition abribus - art.422/74152.2021	656,34 €
060/99551 (projet 2021/0076) : Caniparc - art. 623/72160.2021	5.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0060) : Chauffage foot Wg - art.765/72360.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0069) : EPN bibliothèque - art.767/74253.2021	69,82 €
060/99551 (projet 2021/0082) : Véhicule ATL - art.844/74352.2021	6.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0034) : Points apport volontaire lpalle - art. 876/73560.2021	51.824,26 €
060/99551 (projet 2021/0090) : Signalisation coussins berlinois - art.423/74152.2021	15.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, 8 voix "pour" et 5 abstentions (A. DEMORTIER / Ch. LOISELET / A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE / E. PEE)

Article 1^{er} : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévue par les résolutions des 28 décembre 2020 et 31 mai 2021 à concurrence d'un montant de 420.545,14 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2021/0044) : Acquisition véhicule administration - art.104/74352.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0046) : Achat terrain Deback - art. 124/71156.2021	- 1,00 €
060/99551 (projet 2021/0075) : Chalet parc Warcoing - art. 124/72260.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0081) : Honor. amgt anc.maison cale Wg- art. 124/73360.2021	- 30.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0049) : Amgt ancienne maison gendarmerie - art.124/72460.2021	- 65.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0051) : Pic 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	- 14.178,00 €
060/99551 (projet 2021/0073) : Pic 19-21 Jonction Moulin - art.421/73160.2021	- 103.366,14 €
060/99551 (projet 2021/0066) : Projet Pollec - art.425/74451.2021	- 33.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0057) : Amgt terrain école Wg - art.722/72460.2021	- 15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0078) : Travaux Léaucourt - art.777/72560.2021	- 35.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0047) : Mâts Albronnes - art.777/74152.2021	- 20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0030) :Amgt crèche – art. 835/72360.2021	- 25.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0031) :Amgt ATL – art. 844/72360.2021	- 50.000,00 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 306.495,31 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2019/0035) : Ideta In House - art. 879/73260.2019	779,95 €
060/99551 (projet 2020/0050) : Tx entretien voirie dalles béton - art. 421/73160.2020	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0067) : Achat terrain rue Albert ler - art. 124/71152.2021	1.846,00 €
060/99551 (projet 2021/0089) : Réparation atelier communal (incendie) - art. 421/72460.2021	110.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0073) : Pic 19-21 Jonction Moulin - art.421/73160.2021	14.178,00 €
060/99551 (projet 2021/0052) : Mobilité douce liaison ch.agricoles - art.421/73160.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0018) : Acquisition véhicule - art.421/74352.2021	1.500,00 €
060/99551 (projet 2021/0088) : Acquisition tondeuse - art.421/74451.2021	39.640,94 €
060/99551 (projet 2021/0086) : Acquisition abribus - art.422/74152.2021	656,34 €
060/99551 (projet 2021/0076) : Caniparc - art. 623/72160.2021	5.000,00 €

060/99551 (projet 2021/0060) : Chauffage foot Wg - art.765/72360.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0069) : EPN bibliothèque - art.767/74253.2021	69,82 €
060/99551 (projet 2021/0082) : Véhicule ATL - art.844/74352.2021	6.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0034) : Points apport volontaire lpalle - art. 876/73560.2021	51.824,26 €
060/99551 (projet 2021/0090) : Signalisation coussins berlinois) - art.423/74152.2021	15.000,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f..

TAXES ET REDEVANCES

Gestion des déchets - Budget Coût-Vérité réel des déchets 2020 - Prise d'acte (Dossier n°2021/8/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des couts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relatives à la mise en œuvre du dit arrêté ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2021 de prendre acte du coût - vérité réel des déchets 2020;

Attendu que l'application du principe du « coût vérité » stipule que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires est comprise entre 95% et 110% des couts à charge de la commune ;

Considérant que ces informations doivent-être transmises à l'Office Wallon des déchets par voie électronique;

PREND ACTE

Article 1er : Du coût - vérité réel des déchets pour l'exercice 2020, soit 106%.

Article 2 : De transmettre par voie électronique le formulaire du coût vérité réel des déchets 2020 à l'Office Wallon des déchets.

Coût-Vérité prévisionnel des déchets - Budget 2022 : Approbation - décision (Dossier n°2021/8/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des couts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relatives à la mise en œuvre du dit arrêté ;

Vu la délibération du collège communal du 29 octobre 2021 de prendre acte du coût - vérité prévisionnel des déchets 2022;

Attendu que l'application du principe du « coût vérité » stipule que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires est comprise entre 95% et 110% des couts à charge de la commune ;

Attendu les hypothèses de calcul qui précisent les dépenses et recettes telles que repris dans le formulaire coût - vérité : budget 2022 - ci joint , évalué à 98%;

Considérant que ces informations doivent-être transmises à l'Office Wallon des déchets par voie électronique;

DECIDE, par 8 voix "pour" et 5 abstentions (A. DEMORTIER / Ch. LOISELET / A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE / E. PEE)

Article 1er : De valider les hypothèses de calcul du coût-vérité des déchets - budget 2022, évalué à 98 % dont formulaire ci-annexé.

Article 2 : De transmettre par voie électronique le formulaire du coût-vérité des déchets - budget 2022 à l'Office Wallon des déchets.

Interventions du groupe "Pecq Autrement"

Plusieurs interrogations sur le calcul du coût vérité ?

On a vu l'arrivée récemment des PAV sur l'entité. Avez-vous déjà des statistiques d'utilisation de ces derniers ? Qu'en est-il du tonnage actuel des déchets par citoyen? Avez-vous vu une diminution ?

Réponse Aurélien BRABANT : Nous avons justement reçu les tonnages de l'utilisation des PAV à la demande de Julie.

Réponse de Julie LEPOUTRE : de juillet à septembre : nette augmentation des ouvertures des PAV. 279 en juillet à 602 ouvertures en septembre pour l'ensemble des PAV.

Interventions du groupe "Pecq Autrement"

Quid de la comparaison du tonnage dans les PAV avec le tonnage de la facture des déchets? Voir la différence avec la collecte...

Réponse de Julie LEPOUTRE : Pour l'instant pas encore effectué.

Dans le calcul, on voit une grosse diminution de la recette de vente de sacs poubelles entre 2020 et 2022 de plus de 21.000 par contre la dépense de l'achat de sacs ne diminue pas. Et pourquoi pas de diminution dans la taxe ?

Réponse Aurélien BRABANT : Le nombre de sacs est ventilé par rapport à l'acquisition qui a été faite l'année dernière, le coût total des sacs qui est ventilé sur plusieurs années. Pas assez de recul sur la manière dont vont vivre les PAV. Pour l'instant, on va vivre pendant un an ou deux avec 2 systèmes parallèles, les chiffres seront ensuite adaptés en conséquence.

Remarque Françoise VANSAINGELE : la diminution du nombre de sacs peut être lié au fait que l'on puisse mettre beaucoup plus de déchets dans les sacs bleus (PMC).

Quid le collège a-t-il envisagé des petits sacs comme les communes voisines ? un citoyen qui produit peu et qui trie est obligé de mettre un grand sac et donc de payer le même prix que celui qui ne joue pas le jeu...

Réponse Aurélien BRABANT : c'est d'actualité : il faudrait qu'à terme chaque citoyen paie réellement ce qu'il doit payer en évitant de se retrouver avec des sacs dont il n'a pas l'utilité.

Pas d'indexation des cotisations à l'intercommunale (pourtant prévue) et de nouveau une charge administrative qui cette année en diminution elle passe entre 2021 de 14.797 à 10.302

On s'attendait à autre chose qu'un copier-coller du coût-vérité de 2021 surtout dans le cadre de votre politique de zéro déchets.

Interventions du groupe "GO"

Pourquoi le calendrier du ramassage des déchets figure dans 5 postes différents?

Augmentation du nombre d'heures : est-ce que la distribution des sacs gratuits est comptabilisé en frais de personnel?

Réponse Aurélien BRABANT : oui c'est un estimatif du nombre d'heures de la personne en charge.

Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Exercice 2022 : Approbation - Décision (Dossier n°2021/8/SP/8)

Vu les articles L1122-30, L1124-40 & 1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1, L1133-2, L3131-1, 3^o, L3132-1 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le "plan wallon des déchets-ressources" adopté le 22 mars 2018;

Vu l'information relative au coût-vérité prévisionnel pour l'année 2022 tel que présenté lors de cette séance du conseil Communal, ne varie que très peu suite au changement apporté par la présente délibération;

Considérant que le ramassage des sacs poubelles et le traitement des immondices représentent une charge importante pour la commune ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménager doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers les citoyens ;

Considérant que la politique communale relative aux déchets ménager doit permettre d'atteindre un équilibre entre les recettes et les dépenses ;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière ff en date du 26 octobre 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière ff du 26 octobre 2021;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 11 voix "pour" et 3 abstentions (A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE / E. PEE)

Article 1er : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2022, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménager.

Article 2 : Seule la situation au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est prise en compte. En cas de non-inscription au registre de la population pour quelque raison que ce soit, la taxe est due par l'occupant et solidairement par le propriétaire.

Un logement est tout local à usage d'habitation et partie de maison, d'immeuble où l'on réside habituellement.

Un ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par les liens de mariage ou des liens familiaux, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

Le chef de ménage est le membre du ménage habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant dans le registre de population.

Les personnes vivant seules sont d'office considérées comme chefs de ménage.

Si, dans un même logement, il se trouve plusieurs personnes pouvant se prévaloir de la qualité de chef de ménage, la taxe est due solidairement par ces différentes personnes de sorte qu'il y ait toujours un impôt enrôlé par logement.

Article 3 : L'impôt est dû par le chef de tout ménage, et solidairement par les membres du ménage, inscrit au 1^{er} janvier ou recensé comme second résident pour ces exercices.

La taxe est également due, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune

dans le courant de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

La taxe annuelle est fixée comme suit :

- 70 euros par ménage d'une seule personne ;
 - 120 euros par ménage de deux, trois et quatre personnes ;
 - 135 euros par ménage de cinq, six, sept, huit personnes et plus ;
 - 65 euros pour les secondes résidences ;
- 110 euros pour toute personne physique ou morale exerçant une profession indépendante ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque, pour chaque immeuble ou partie d'immeuble affecté à ces activités, à l'exception des établissements scolaires, des administrations et établissements publics. Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable et son activité professionnelle, seule la taxe « ménage » sera appliquée.

Une réduction de 50% sera octroyée, si ces dernières font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets au lieu d'utiliser les services de collectes de l'organisme de gestion de déchets. Les établissements concernés sont tenus de présenter une copie de leur contrat pour bénéficier de l'exonération.

La location d'un container pour un particulier n'est pas prise en compte, aucune exonération n'est applicable.

Article 4 : Il sera délivré des sacs prépayés couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (par ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition) :

- | | |
|---|----------------------|
| - par ménage d'une seule personne | 10 sacs de 60 litres |
| - par ménage de deux, trois, quatre personnes | 20 sacs de 60 litres |
| - par ménage de quatre, cinq, six, sept, huit personnes et plus | 20 sacs de 60 litres |
| - pour les secondes résidences | 10 sacs de 60 litres |

En outre, pour les exploitations commerciales ou autres dont question à l'article 3, il n'y aura pas de distribution de sacs prépayés.

Article 5 : Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.
- les personnes hébergées dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil.
- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics ; l'exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel.

Article 6 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à 12 du CDLD, de l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation, de la loi programme du

20 juillet 2006 et de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 7 : En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront au montant des frais postaux.

Article 8 : Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 9 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Redevance communale - Tarif appliqué pour les séances d'exploration du monde - Exercices 2021 à 2022
(Dossier n°2021/8//SP/9)

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Considérant la délibération du 27 septembre 2021 qui approuve les contrats établis avec l'asbl Exploration du Monde;

Considérant la délibération du 22 octobre 2021 relative au tarif appliqué lors des séances d'Exploration du Monde;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 26 octobre 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi au profit de la commune de Pecq pour les années 2021 et 2022, une redevance communale pour le tarif appliqué lors des séances d'Exploration du Monde.

Article 2 : Il est demandé une contribution financière de 8€ par personne par séance et de 35€ par abonnement des 5 séances .

Article 3 : La redevance est due par toute personne physique ou morale qui désire participer à ces séances avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Redevance communale pour le tarif appliqué aux boissons lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs organisés par l'Administration communale de Pecq - Exercice 2021 (Dossier n°2021/8/SP/10)

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Considérant la délibération du 08 octobre 2021 relative au tarif appliqué aux boissons lors des évènements festifs, culturels ou sportifs organisés par l'Administration communale de Pecq;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 26 octobre 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, 12 voix "pour et 2 voix "contre" (A. DEMORTIER / Ch. LOISELET)

Article 1er : Il est établi au profit de la commune de Pecq pour l'exercice 2021, une redevance communale pour le tarif appliqué aux boissons lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs organisés par l'Administration communale de Pecq.

Article 2 : La redevance est établie sur base des prix du marché actuel et pourront être revus en fonction de l'évolution du coût de la vie :

- * 1,50€ - Boissons sans alcool du type eau plate, eau pétillante, soda, café
- * 2,00€ - Verre de vin (blanc, rouge ou rosé)
- * 2,00€ - Bière type Pils
- * 3,00€ - Bière dite "spéciale"
- * 1,00€ - Petit paquet de chips

Article 3 : La redevance est due par toute personne physique ou morale qui désire acheter une/des boissons lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs organisés par l'Administration communale de Pecq. avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Remarque : la délibération a été modifiée en séance, la redevance sera revue annuellement en fonction des prix réels selon l'évolution du coût de la vie.

RESSOURCES HUMAINES

Allocations de fin d'année personnel communal : Approbation - Décision (Dossier n°2021/8/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 4 novembre 1992 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Attendu que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Considérant la situation financière de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2021, l'allocation de fin d'année aux agents au service de la commune, et ce aux mêmes conditions que l'allocation octroyée au personnel des administrations de l'Etat fédéral.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église st Amand à Warcoing - Budget de l'exercice 2022 : Approbation - Décision **(Dossier n°2021/8/SP/12)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 19 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20 août 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête le budget pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 27/08/2021 réceptionnée en date du 01/09/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 01/09/2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 août 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	29.876,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.347,23€
Recettes extraordinaires totales	1.500,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.049,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.092,78€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.234,65€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	6.734,65€
Recettes totales	31.376,43€
Dépenses totales	31.376,43€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing.
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église.

Interventions du groupe "Pecq Autrement"

Il y a-t-il une solution concernant le terrain de foot de Warcoing avec la FE? La question ayant déjà été posée au conseil du 31 mai 2021. Il est souhaité de résoudre problème - adaptation des recettes de la FE.

Réponse Aurélien BRABANT : pas à ma connaissance ...

Quid du déficit de 6.734,65€ prévu par la FE et pour lequel il n'y a pas de justificatif?

Réponse Aurélien BRABANT : on vérifiera.

Fabrique d'église St Martin à PECQ - Budget de l'exercice 2022 : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/8/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 août 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin de Pecq arrête le budget pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 03/09/2021 réceptionnée en date du 08/09/2020, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08/09/2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 juillet 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.675,80€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.123,80€
Recettes extraordinaires totales	3.752,30€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.752,30€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.940,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.488,10€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	26.428,10€
Dépenses totales	26.428,10€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Amand à Obigies - Budget de l'exercice 2022 : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/8/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 17 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 août 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand d'Obigies arrête le budget pour l'exercice 2022;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 03/09/2021 réceptionnée en date du 08/09/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08/09/2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.120,94€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.214,94€
Recettes extraordinaires totales	8.508,46€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.008,46€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.850,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.279,40€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.500€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	18.629,40€
Dépenses totales	18.629,40€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à obigies ;
- à l'Evêché de Tournai - Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Eleuthère à ESQUELMES - Budget de l'exercice 2022 : Approbation - Décision **(Dossier n°2021/8/SP/15)**

M. L. DELANGHE, intéressé, ne prend pas part au vote

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ; Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 14 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 août 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes arrête le budget pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 27/08/2021 réceptionnée en date du 01/09/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier le poste D27 le portant ainsi à 500€ et en le compensant par le poste R17 pour un montant de 5.504,99€ ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 01/09/2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esquelmes, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.602,77€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.504,99€
Recettes extraordinaires totales	1.204,79€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.204,79€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.014,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.793,56€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	

Recettes totales	7.807,56€
Dépenses totales	7.807,56€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Saint Aldegonde à HERINNES - budget de l'exercice 2022: : Approbation - Décision (Dossier n°2021/8/SP/16)

Mmes A. Vandendriessche et E. Pee, intéressées, ne prennent pas part au vote

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 04 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 12 septembre 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes arrête le budget pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 27/09/2021 réceptionnée en date du 15/10/2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15/10/2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 04 août 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.216,00€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.855,72€
Recettes extraordinaires totales	90.699,46€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	90.699,46€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.350,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.912,43€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	89.653,03€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	97.915,46€
Dépenses totales	97.915,46€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église

REMARQUE : groupe "Pecq Autrement"

Quid de l'engagement d'une femme de ménage pour les FE ?

AB : C'est en cours comme dit précédemment.

REMARQUE : groupe "GO"

Pourquoi il y a-t-il une augmentation de la dotation communale de certaines fabriques pour faire de l'entretien, vu que la commune ne fait rien?

Je souhaite que l'entretien incombe à la commune comme propriétaire, et que l'entretien des chauffages s'effectuent par les chauffagistes intervenants dans les montages des chaudières et non plus systématiquement une seule entreprise, qui n'est peut-être pas compétant dans certaines marques de chaudière. L'exemple du chauffage de l'église d'Hérinnes est le plus bel exemple.

De même pour le nettoyage des corniches, il faut prendre une entreprise capable de faire des travaux en hauteur, car dans l'église d'Hérinnes, il y a déjà des fuites d'eau par manque d'entretien dans le hautes corniches.

ENERGIE

Appel à projets Pollec 2020 - Attribution - Décision **(Décision n°2021/8/SP/17)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s., L1122-30 et L3122-2, 4^g ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2019 par laquelle la commune décide de s'associer à l'intercommunale ORES Assets SC;

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;

Considérant que ses organes de décision sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutaire défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant que ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite "In House" entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11/10/2021 ;

Considérant la nécessité de confier la mission suivante de poser un éclairage dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce (cronos 373782) estimée à 27.771,79€ HTVA - 33603,87€ TVAC ;

Vu la candidature de la commune de Pecq à l'appel à projets "POLLEC 2020" - Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) pour l'installation d'éclairage adaptatif au sentier de la Loguette et le sentier reliant le parking arrière de l'Administration communale à la rue de la Croix-rouge;

Considérant qu'un subside de 75% peut être alloué pour des investissements réalisés dans le cadre de cet appel à projets, que la part communale sera approximativement de 8400,75€ TVAC;

DECIDE, à l'unanimité pour le sentier reliant le parking arrière de l'Administration communale à la rue Croix-Rouge ET par 14 voix "pour" et 2 voix "contre" (A. DEMORTIER / Ch. LOISELET) pour le sentier de la Loguette.

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la firme ORES Assets SC pour un montant de 27.771,79€ HTVA dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Directrice financière f.f. et à la société ORES Assets SC.

Remarque du groupe "Pecq Autrement" :

les attributions de marché étaient une compétence exclusive du collège et pas du conseil. Donc l'intérêt de passer ce point au conseil?

PATRIMOINE COMMUNAL

**Projet piscine - IDETA - Règlement de vente terrain Warcoing : Approbation - Décision
Dossier n°2021/8/SP/18)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 juin 2021 de procéder à la mise en vente publique d'une partie de parcelle cadastrée au l'ayant été à Pecq, 2^{ème} Division, Section A, N°509V d'une superficie indicative de l'ordre de 23ares 38ca (suivant mesurage informatique effectué sur base de l'ortho photo reprise au Géoportail wallon) située exclusivement située en zone d'habitat au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de permettre le développement et l'exploitation d'une piscine d'apprentissage par le futur acquéreur ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons a été formellement mandaté en vue de procéder à la mise en vente du bien en assurant les règles de publicité d'usage ;

Qu'un projet de règlement de vente, examiné conjointement par les services communaux et ceux de l'intercommunale IDETA a été établi et transmis par le Comité d'Acquisition ;

Que celui-ci est repris en annexe de la présente décision pour en faire partie intégrante ;

Qu'il y a lieu de l'entériner avant d'initier la procédure de mise en vente publique ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix "pour" et 5 abstentions (A. DEMORTIER/ Ch. LOISELET / A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE / E. PEE)

Article 1er : D'entériner la teneur du règlement de vente établi et transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en y apportant les modifications suivantes :

II . Procédure de vente - Remise de l'offre

- 1) Toute offre doit parvenir à l'Administration communale de Pecq avant le 31 décembre 2021 (et non le 30 novembre 2021).
- 2) L'ouverture des offres se fera publiquement le 10 janvier 2022 (et non le 08 décembre 2021) à 10h00.
- 3) Si plusieurs offres jugées recevables ont été remises, une séance de vente au plus offrant sera organisée le 10 janvier 2022 (et non le 08 décembre 2021) à 10h30, juste après l'ouverture des offres.

Article 2 : D'inviter ledit Comité à initié la publicité relative à cette vente selon les modalités définies dans le règlement dont question *supra*.

Interventions du groupe "Pecq Autrement"

Lors du passage précédent de ce dossier au Conseil communal le 28 juin dernier, nous avons déjà émis une série de réserves quant à la construction de ce dossier ainsi que quant à l'habillage juridique choisi pour le concrétiser :

- *Sur l'aspect financier, évidemment, même si la gestion en est confiée à un privé, ce projet induit et induira des coûts importants à charge de la commune : vente à faible prix du terrain au privé, achat par la commune d'un terrain contigu, réalisation d'une voirie, toujours au frais de la commune. Sachant que la commune n'aura pas la main sur le projet, non seulement, elle ne peut escompter aucune rentrée mais en plus aucune garantie n'existe, après la période de deux ans, quant au maintien des prix fixés. Le projet va donc coûter assez cher, pour disposer d'une « petite » piscine d'apprentissage.*
- *Sur l'habillage juridique de la procédure :*
 - *Le modèle retenu est celui de la vente avec charges. Dans ce type de montage juridique il est important pour la commune, afin de garantir la légalité de la procédure, de se limiter à son rôle urbanistique, dans la fixation des charges imposées à l'opérateur privé. Or, dans le cas présent, le projet de vente va bien au-delà vu qu'il fixe une série d'exigences précises et détaillées quant au projet qui devra être développé sur le terrain mis en vente. La commune exerce une influence déterminante sur le devenir du terrain.*
 - *Si l'on peut comprendre la démarche qui vise à s'assurer que l'acheteur réalisera bien ce pour quoi on lui vend le terrain, à savoir une piscine, la précision des charges de vente et l'influence déterminante de la commune sur le projet, induit un risque de requalification de la procédure soit en marché public si la commune assume le risque du projet, soit en concession de travaux si le privé supporte le risque du projet sur ces deniers propres.
Nous constatons d'ailleurs qu'IDETA lui-même envisageait la possibilité d'une concession, étant donné que cette dernière est évoquée dans la délibération du Collège du 9 avril 2021. Le Collège a décidé d'opter pour une vente avec charges, avec tous les risques que cela comporte...*
 - *Lors du Conseil du 28 juin, nous avons invité le Collège à introduire une demande d'avis auprès de la direction des Marchés publics et du Patrimoine du SPW Intérieur et Action sociale (autorité de tutelle), afin de garantir la sécurité juridique de l'opération. Une demande en ce sens a-t-elle été introduite ? Quelle en a été le résultat ?*

Réponse Aurélien BRABANT : Au niveau de la demande, le dossier a quasi été traité de A à Z par IDETA et c'est bien pour ça qu'ils ont été payés. Aspect juridique : Si Ideta a été désigné, c'est qu'on lui fait confiance quant à la procédure. La formule choisit a fonctionné à Bons Villers, et donc pourquoi à Pecq. Oui ça va coûter un peu d'argent à la commune mais on va apporter un service qui n'existe pas ... Petit bassin d'apprentissage ... oui mais quand on voit les petits enfants qui ne vont plus à la piscine parce que les piscines sont en travaux, trop éloignées, les piscines sont trop chères.

Le but est vraiment d'offrir ce service aux écoliers pecquois et probablement aux écoliers d'Espierres.

Intervention groupe "GO"

1.120.000€ l'Ha!!! ----> 23 ares 38 ca

Le formulaire d'offre n'est pas joint au dossier!

Vente au plus offrant

Vente de gré à gré - Vente publique obligatoire

Pourquoi prendre des informations au service de l'Urbanisme, alors que c'est une vente de terrain!

L'acquéreur est engagé vis-à-vis du vendeur jusqu'à la date mentionnée dans le formulaire!

Quelle est cette date?

Le candidat acquéreur doit fournir son expérience dans un projet similaire! au stade de l'évolution du document on ignore quel projet.

La vente a lieu au terme d'une analyse des offres avec cotation sur 100 points! Comme c'est une vente au plus offrant avec un minimum de 112, 00€ le m², il n'a pas lieu d'avoir des cotations.

Le fonctionnaire intervenant se réserve le droit de déterminer l'offre constituant le point de départ des enchères.

Cette situation doit être précisée dans le document. Finalement, c'est un terrain communal qui échappe à sa gestion!

Le candidat acquéreur doit se renseigner concernant la faisabilité de tout projet et de construction, c'est le rôle de la commune dès le moment où la vente est conditionnée à une construction bien spécifiée.

Une contenance de +/- 28 a 38 ca à prendre dans la parcelle section A 509 V pour une contenance totale de 1 Ha 11 a 18 ca! Un plan de bornage sera dressé? Rien n'indique quelle est la partie à prendre pour le borner.

Obligation de construire un bassin de natation et des parkings. Combien de parkings et à quel endroit?

Pour les écoles, il faudra un parking "bus"! le parking est déjà saturé avec le foot et le Chemin VX aussi.

La piscine entre 120 m² et 140m² (15 sur 8m), profondeur environ 0.60 à 1.40m.

Rien ne précise la longueur de la partie de 1,40m?

Le prix n'est pas indexé pendant les deux premières années et après? Le prix est déjà fixé pour les enfants à 3.5€, aucun prix pour les adultes. Il faudra une plage de 38H pour les clients?

En cas de nouvelle route ou extension du parking : quelle est l'autorité qui prendra en charge les frais.

En cas de faillite de l'acquéreur, la commune n'est financièrement pas capable de gérer la piscine.

Rien n'est spécifié dans ce cas de figure, sachant que toute l'infrastructure appartient à l'acquéreur et qu'on risque dès lors de payer très chère la reprise.

Dossier avec beaucoup de zone d'ombre, notre groupe s'abstiendra.

Enfin des tractations ont déjà été établies entre IDETA / Commune / Acquéreur! Dans quelle mesure tout cela est légal? Quel est le rôle d'IDETA en cas de problème?

QUESTIONS

Intervention du groupe "GO"

1) Absence de réponses aux questions écrites envoyées au collègue

Comme déjà demandé à de nombreuses reprises, je demande pour la dernière fois de recevoir les réponses dans le mois aux questions posées, comme prévu par le CDLD.

2) L'enlèvement des trois arbres entre l'église et la carrière du Maréchal.

Je souhaite connaître la raison de l'abattage et le dessouchage de ces arbres, dont deux étaient superbes.

Qui a donné l'ordre, car je n'ai pas vu de décisions prises par le collègue ?

3) La place d'Hérinnes

Suite à la réunion travaux du 25 octobre à 11h00 que j'avais eue avec le Bourgmestre avant les responsables des autres groupes politiques, car je n'étais plus libre à 16h00, il avait été admis que l'on gardait toute la largeur de l'entrée actuelle du parking face à l'église.

Que l'on gardait la sortie carrossable actuelle vers la Chaussée d'Audenarde.

Que les places de parking seraient de 6 m de longueur.

Je me suis absenté quelques jours pour découvrir en revenant que les places de parking étaient de 4,70m, ce qui ne permettait plus à tous les véhicules de se garer sans déborder sur la chaussée.

*Le 31 octobre, j'envoie un mail au collègue et aux délégués travaux des autres partis pour signaler ces mesures inacceptables, vu que la RW prescrit **un minimum** de 5m !*

Ce matin dès 8h00, j'étais sur place pour constater que l'entreprise démarrait la rectification à 5m, ce qui ne permettra pas non plus à toutes les voitures de se garer, alors qu'un minimum de 5,5m aurait sécurisé tout le monde, surtout que l'espace était largement suffisant pour permettre ce recul

Le Bourgmestre étant présent n'a pas dit un mot à l'entreprise pour modifier à 5,5m ! C'est l'entrepreneur qui est intervenu pour me dire qu'il y avait 5 m, que c'était bon ainsi !

La preuve est faite que dans ce chantier c'est l'entreprise qui dirige la commune.

Si un véhicule de 5 m, ce qui est courant en dimension, sans attache remorque, stationne, il est déjà en bordure de Chaussée, et si la personne doit aller dans son coffre, elle se trouve sur la chaussée !

J'aurai prévenu assez du danger potentiel suite à cette faible dimension. En cas d'accident, le collègue en portera les responsabilités, et je demande que mon rapport, ainsi que mon mail du 31 octobre, figurent en totalité au PV du Conseil.

Intervention du groupe "Pecq Autrement"

E. PEE : Le groupe rejoint André concernant le point sur l'absence de réponses aux demandes par mail.

4) Idem pas de retour sur **Transparentia**.

Intervention du groupe "GO"

Ch. LOISELET :

5) Concernant l'ordre du jour, cette année l'allocation de fin d'année pour les mandataires n'y figure pas, uniquement pour le personnel. Les mandataires vont-ils aussi recevoir une prime de fin d'année? car je considère que cette prime de fin d'année n'est pas obligatoire pour les mandataires. Un mandataire pourrait refuser cette prise de prime de fin d'année, même ne pas la revendiquer.

6) a) Quelles sont les solutions concrètes qui sont envisagées pour retrouver une situation acceptable au niveau du CPAS?

b) C'est pas assez précis, je ne veux pas des réflexions mais des solutions. Nous sommes inquiets sur la situation. Il faut savoir que la commune est tutelle du CPAS surtout sur la situation financière. Cela fait des mois que cela dure et la situation ne fait que s'accroître. C'est une réalité.

REPONSES

Par Aurélien BRABANT

2) L'échevin des sports souhaitait installer une bouloire extérieure, ce qui était le projet initial. Ensuite, tu m'as évoqué plutôt la possibilité de la construire du côté de Léaucourt, donc ça sera discuter. Oui des arbres ont été abattus et d'autres seront abattus pour laisser place à de nouvelles essences et donner un autre aspect à cette place.

Ca manque de cohésion, aussi bien en terme d'essences que d'esthétique. Une demande de subside a été introduite auprès de la Ministre. Cette demande concerne tout le tour de l'église.

3) Lors de la réunion concernant la création des places de parking, la longueur n'a jamais été abordée L'entrepreneur ainsi que le responsable voirie m'ont informé que les places de parking mesuraient 4.70m et que ce n'était pas grave car les véhicules pouvaient dépasser leur nez... Je leur ai dit directement que la longueur imposée par le SPW c'était 5m pour les places perpendiculaires à une voirie et 6m pour les places parallèles à la voirie. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle aucune place de parking sur la Place d'Hérinnes ne dispose de cette longueur. La commune offre donc des places plus grandes. Le but de ces travaux est de ralentir la vitesse et d'offrir du parking différemment. La longueur est réglementaire, les bordures sont très basses et donc s'il y a un dépassement, pas grave, d'autant plus qu'il y a une demande pour déplacer et élargir le trottoir pour la sécurité des piétons. La configuration des parkings est la même que sur le parking de l'administration communale.

4) J'ai pris directement contact avec la journaliste de Sud presse parce que c'est faux... J'ai des échanges avec transparentia par SMS, j'ai lu que Leuze et Pecq sont les deux seules communes à ne pas avoir répondu. Je n'ai aucun souci à publier les délibérations en amont, je lui ai juste dit qu'ici on ne sera pas ultra amateur au niveau administratif de mettre tout ça en avant parce que peur des coquilles. Sur le principe, bien sûr que oui... Le collègue n'a même pas été contacté ... J'ai été contacté et j'ai donc donné ma position personnelle qui était favorable.

1) Il faut savoir que je réponds, j'ai même répondu immédiatement à certains mails et André, tu m'as répondu : c'est pas à toi que je m'adresse mais au collègue.

5) OUI mais l'année dernière quand on l'a passée à l'ordre du jour, on nous a dit qu'il ne fallait pas le passer. D'ailleurs, nous l'avions tous refusée.

6) a) Réponse de Philippe ANNECOUR : J'ai déjà répondu à cette question, on a engagé un travail, on est cours de réflexion, il y a des actions qui vont être menées .

b) Je ne vais révéler ici au conseil communal les actions qui vont être menées. Des propositions vont être faites au conseil de l'action sociale, après discussion, on reviendra vers le conseil communal. En décembre. Il faut savoir que certaines décisions ne seront pas faciles à prendre.

Le Président clôture la séance publique à 20h50'.